

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2015**

DELIBERATIONS

L'an deux mille QUINZE, le 14 avril à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre BASTIANI, Joëlle TEISSIER, Daniel ONEDA, Nadine BARRE, Alain PEREZ, Emma BERNAT, Patricia CAVALIERI D'ORO, François FREGONAS, Jean Jacques ADER, Sylvie BOUTILLIER, Serge MAGGIOLO, Martine HAMANN, Bertrand COURET, Carole LAFUSTE, Patrick DISSEGNA, Fabien ZUFFEREY, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Danielle TENSA, Martine BORDENAVE, Philippe FOURMENTIN, Simone MEZZAVILLA, Nicolas GILABERT

REPRESENTES :

Christian MARTY par Daniel ONEDA
Marie CLAMAGIRAND par Joëlle TEISSIER
Béline PRAT par Carole LAFUSTE
Julie MARTY-PICHON par René AZEMA

EXCUSES: Katia MONTASTRUC, Annie DARAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine BARRE est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 4

Absents : 2

Votants : 27



4-1/2015 Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants. Remise de bons d'entrée gratuite

Rapporteur : Madame BOUTILLIER

Dans le cadre de la « cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants », qui aura lieu le samedi 9 mai 2015 à 17 heures au Centre Social Le Foyer, la commune souhaite offrir des entrées gratuites afin de leur faire découvrir un lieu de loisirs et un lieu de culture basés sur le territoire.

Il est proposé de remettre à chaque famille :

- Une entrée à la salle de spectacle Allegora pour un spectacle de la saison culturelle 2015/2016 ;
- Une entrée piscine deux adultes/deux enfants pour la saison estivale 2015.

Les bons d'entrées gratuites seront établis par le service Communication au nombre de cent (100).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. **APPROUVE** la remise de bons d'entrée gratuite à chaque famille lors de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants à Auterive:

-Une entrée à la salle de spectacle Allegora pour un spectacle de la saison culturelle 2015/2016.

-Une entrée piscine deux adultes/deux enfants pour la saison estivale 2015

. **DECIDE** que les bons d'entrées gratuites seront établis par le service communication au nombre de cent (100)

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

4-2/2015 Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, le produit fiscal à attendre à taux constants s'établit ainsi :

TAXES	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Produit fiscal à taux constant
Taxe d'habitation	10 951 000	1 808 010
Taxe foncière (bâti)	9 150 000	2 142 015
Taxe foncière (non bâti)	104 000	124 353
TOTAL du produit fiscal 2015 à taux constant		4 074 378

Rappel des taux 2014 :

* Taxe d'habitation 16,51%

- * Taxe foncière sur les propriétés bâties 23.41%
- * Taxe foncière sur les propriétés non bâties... 119.57%

Il est proposé le maintien des taux pour les trois taxes

TAXES	Bases notifiées	Taux d'imposition	Produit fiscal voté par l'assemblée délibérante
Taxe d'habitation	10 951 000	16.51 %	1 808 010
Taxe foncière (bâti)	9 150 000	23.41 %	2 142 015
Taxe foncière (non bâti)	104 000	119.57 %	124 353
TOTAL			4 074 378

Il est donc demandé au Conseil municipal d'adopter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 16.51 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.41 %
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 119.57 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

.ADOpte cette proposition.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

4-3/2015 Vote du Budget Primitif 2015. Budget communal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

EN FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	2 250 000,00	Chapitre 002	700 000,00
Chapitre 012	4 650 000,00	Chapitre 013	300 000,00
Chapitre 014	6 000,00	Chapitre 042	200 000,00
Chapitre 023	1 221 797,00	Chapitre 70	455 000,00
Chapitre 042	242 000,00	Chapitre 73	5 723 378,00
Chapitre 65	1 050 000,00	Chapitre 74	2 446 219,00
Chapitre 66	507 000,00	Chapitre 75	105 000,00
Chapitre 67	18 000,00	Chapitre 76	200,00
		Chapitre 77	15 000,00
TOTAL	9 944 797,00	TOTAL	9 944 797,00
EN INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 040	200 000,00	Chapitre 021	1 221 797,00
Chapitre 041	539 165,00	Chapitre 040	242 000,00
Chapitre 13	30 000,00	Chapitre 041	539 165,00
Chapitre 16	1 164 000,00	Chapitre 10	743 218,78
Chapitre 20	71 740,00	Chapitre 1068	1 206 056,37
Chapitre 21	736 690,05	Chapitre 13	306 353,39
Chapitre 23	1 199 939,19	Chapitre 16	1 000 000,00
		Chapitre 27	5 000,00

001 Solde d'exécution d'inv. reporté	1 322 056,30	001 Solde d'exécution d'inv.reporté	/
TOTAL	5 263 590,54	TOTAL	5 263 590,54

LE CONSEIL MUNICIPAL

.ADOpte le budget primitif 2015

.AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents pour l'exécution de la délibération.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE

Par 21 voix POUR

CONTRE : 6 (Mme Hamann, M. Azema, Mme Marty-Pichon par procuration, M.Massacrier, Mme Tensa, Mme Bordenave)

4-4/2015 Vote du Budget Primitif 2015 Budget de l'eau potable

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget annexe de l'eau potable 2015, qui s'équilibre de la manière suivante :

EN EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	318 000,00	Chapitre 70	680 000,00
Chapitre 012	90 000,00	Chapitre 74	5 000,00
Chapitre 014	135 000,00	Chapitre 75	1 000,00
Chapitre 65	5 210,00	Chapitre 77	10,00
Chapitre 66	39 000,00		
Chapitre 67	26 100,00		
TOTAL Dépenses réelles d'exploitation	613 310,00	TOTAL Recettes réelles d'exploitation	686 010,00
Chapitre 023	154 200,00	Chapitre 042	21 500,00
Chapitre 042	140 000,00		
Dépenses d'ordre		Résultat reporté	200 000,00
TOTAL	907 510,00	TOTAL	907 510,00
EN INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 21	349 000,00	Chapitre 10	243 759,48
Chapitre 23	444 946,94		
TOTAL dépenses d'équipement	793 946,94	Chapitre 13	/
Chapitre 16	55 000,00		
TOTAL Dépenses réelles d'investissement	848 946,94	TOTAL Recettes réelles d'investissement	243 759,48
Chapitre 040	21 500,00	Chapitre 021	154 200,00
TOTAL dépenses Investissement 2015	870 446,94	Chapitre 040	140 000,00

D001	/	R001	332 487,46
TOTAL		TOTAL	870 446,94

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures et signer tous documents pour l'exécution de la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- .ADOPTE le budget primitif 2015 de l'eau potable.
- .AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents pour l'exécution de la délibération.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE

Par 21 voix POUR

CONTRE : 6 (Mme Hamann, M. Azema, Mme Marty-Pichon par procuration, M.Massacrier, Mme Tensa, Mme Bordenave)

4-5/2015 Montant de la redevance 2015 pour prélèvement de la ressource en eau

Rapporteur : Monsieur le Maire

La redevance pour prélèvement d'eau, instrument économique de la gestion quantitative de l'eau, vise à atteindre une meilleure adéquation de la demande aux volumes disponibles. Elle est collectée par les Agences de l'eau et son taux est défini au niveau de chaque bassin hydrographique dans la limite de plafonds nationaux légaux.

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau prélevée.

Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours d'une année. Elle est due par la personne effectuant le prélèvement et versée à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés au service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au m3 distribué dans la sous rubrique "préservation des ressources en eau" de la rubrique "distribution d'eau potable".

Ainsi, il appartient au Conseil municipal de fixer, sur la base de la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en date du 24 septembre 2012, le montant de la redevance pour prélèvement

sur la ressource en eau en lien avec le service public de l'eau potable, fixée sur la base des mètres cubes d'eau potable prélevés, soit 0.054 €/mètre cube prélevé en 2015.

Considérant que le montant reversé à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour cette redevance est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés,
Considérant que le volume prélevé à la source d'eau brute diffère du volume facturé du fait de divers facteurs dont le rendement des équipements,
Considérant que le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau délibéré par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la base de mètres cubes d'eau prélevés est donc converti sur la base de mètres cubes d'eau potable facturés,

Il est donc proposé d'appliquer le montant suivant sur les factures d'eau pour l'année 2015 :

Nature de la redevance	Année 2015
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0.08 €/m ³ *

*Ce montant s'entend hors taxe, par mètre cube facturé.

A titre informatif, il est par ailleurs précisé que le prix de l'eau potable reste inchangé et s'établit comme suit :

Redevance fixe	32 €
Prix au m³	
- De 0 à 1 000m ³	0.83 €
- Plus de 1000 m ³	0.73 €
Location compteur	
Ø 15 à 20 mm	13 €
Ø 30 mm	57 €
Ø 40 mm	80 €
Ø 50 mm	90 €
Ø 60 mm	120 €
Ø 80 mm	240 €
Ø 100 mm	300 €

Ces tarifs sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2011 et n'ont pas été revalorisés depuis cette date.

LE CONSEIL MUNICIPAL

. **APPROUVE** l'application du montant suivant sur les factures d'eau pour l'année 2015 :

Nature de la redevance	Année 2015
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0.08 €/m ³ *

*Ce montant s'entend hors taxe, par mètre cube facturé.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE

Par 21 voix POUR

CONTRE : 6 (Mme Hamann, M. Azema, Mme Marty-Pichon par procuration, M. Massacrier, Mme Tensa, Mme Bordenave)

4-6/2015 Ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe, elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements ayant un caractère pluriannuel. Cette procédure permet de ne pas faire supporter sur un seul exercice budgétaire l'intégralité d'une dépense dont on sait par avance qu'elle se répartira sur plusieurs années. Les besoins budgétaires réels sont alors en adéquation avec l'avancement physique des opérations.

Les autorisations de programme et crédits de paiements sont encadrés par le Code Général des Collectivités Territoriales et les instructions budgétaires.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, emprunt, subvention, autofinancement). La somme des crédits doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et sont votées par le Conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice.

Il est proposé de retenir deux opérations ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2015 :

- La réhabilitation du stade Marcel SOULAN
- La création d'un giratoire sur la RD 622

**Autorisation de programme n° 2015-01 - Réhabilitation du stade
Marcel SOULAN**

Stade Marcel SOULAN	Autorisation de programme	Crédits de paiement prévisionnels 2015	Crédits de paiement prévisionnels 2016
Dépenses			
Maîtrise d'œuvre	12 000	6 000	6 000
Travaux de réhabilitation	650 000	150 000	500 000
Total dépenses	662 000	156 000	506 000
Recettes			
DETR	209 503	63 000	146 503
Autofinancement	452 497	93 000	359 497
Total recettes	662 000	156 000	506 000

**Autorisation de programme n° 2015-02 - Création d'un giratoire
RD 622**

Giratoire RD 622	Autorisation de programme	Crédits de paiement prévisionnels 2015	Crédits de paiement prévisionnels 2016
Dépenses			
Maîtrise d'œuvre	12 500	6 000	6 500
Travaux	250 000	125 000	125 000
Total dépenses	262 500	131 000	131 500
Recettes			
Autofinancement	262 500	131 000	131 500

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

.DECIDE d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

.DIT que les montants des AP/CP seront ajustés en fonction des besoins financiers réels et de l'avancement physique des opérations concernées.

.AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

4-7/2015 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Compte tenu des possibilités d'avancement de grade, il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant :

Cette ouverture de poste permettra la nomination d'un agent

- 1 poste d'Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet

Suppression de postes :

Afin de permettre au tableau des effectifs de retracer la réalité du poste nécessaire, il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste laissé vacant suite à la nomination ci-dessus.

- 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps complet.

Il est rappelé que le comité technique paritaire s'est déclaré favorable à la suppression de postes laissés vacants lors de sa réunion du 25/09/2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL

.**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

4-8/2015 Convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) nous a adressé un courrier concernant le renouvellement de la convention relative à l'adhésion de la commune au service retraite du CDG31.

Ce service retraite assure une mission d'information et de formation multi-fonds au profit de la commune, ainsi qu'une mission d'intervention sur les dossiers adressés à la CNRACL pour le compte de la commune.

L'ensemble de ces missions est soumis à participation financière fixée par convention.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la convention ci-jointe, sur la base des deux formules d'adhésion, contrôle et réalisation sur une rémunération à l'acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- . **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Auterive et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale décidant d'une adhésion sur la base des deux formules, contrôle et réalisation des dossiers sur une rémunération à l'acte.
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

4-9/2015 Déclassement de la route départementale 48

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que le tronçon de la route départementale 48 située entre la route départementale 820 et le giratoire de l'Oustal, dénommée rue Lafayette puis rue Gambetta (partie haute), d'une longueur de 630 m, est une voie à intérêt uniquement communal ;

Considérant que la rue Lafayette et la partie haute de la rue Gambetta n'assurent aucune fonction de transit du fait de leurs configurations, de leurs étroitures et des rayons de girations inadaptés ;

Considérant que la première partie de la rue Gambetta est déjà une voie communale ;

Considérant que la rue Lafayette et la partie haute de la rue Gambetta n'assurent qu'une desserte locale ;

Monsieur le Maire propose de saisir le Conseil Général de Haute Garonne afin de déclasser la partie de la RD 48 dénommée rue Lafayette et rue Gambetta (partie haute) dont le plan est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de déclassement de la partie de la RD 48 correspondant à la rue Lafayette et la rue Gambetta (partie haute) en vue de son intégration dans le domaine public communal .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . **APPROUVE** le principe de déclassement de la partie de la RD 48 correspondant à la rue Lafayette et la rue Gambetta (partie haute) en vue de son intégration dans le domaine public communal.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

4-10/2015 Régularisation de la vente d'une parcelle à Cyr PARISATO. Modification de la délibération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération N°2-12/2013 du 13 mars 2013, le conseil municipal a décidé, à titre de régularisation, la vente de la parcelle communale L755 d'une superficie de 30 m², située rue Camille Pelletan et correspondant à une terrasse couverte d'un établissement café bar tabac appartenant à M. et Mme PARISATO Cyr.

Maître BERGUA, notaire à Salies du Salat, a été mandaté à l'effet de rédiger l'acte authentique pour vendre cette parcelle à M et Mme Parisato pour un montant de 1 700 euros HT, conformément à l'évaluation des domaines. A la demande de l'acquéreur, l'étude a transféré le dossier à Maître Jean-Philippe LAVAIL.

Il est proposé, en conséquence

De modifier la délibération N°2-12/2013 du 13 mars 2013 ;

De donner pouvoir à Maître Jean-Philippe LAVAIL, notaire à Venerque, afin de rédiger l'acte authentique ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. **DECIDE** de modifier la délibération N°2-12/2013 du 13 mars 2013.

. **DONNE POUVOIR** à Maître Jean-Philippe LAVAIL, notaire à Venerque, afin de rédiger l'acte authentique.

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La séance est levée à 22 Heures 30

Le Maire,
Jean-Pierre BASTIANI

